



CONVOCATION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-21

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville dispose d'un marché forain dont la gestion et l'exploitation sont actuellement confiées à une société.

Considérant que le contrat de Concession de Service Public court jusqu'au 30 juin 2023, qu'il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de concession de service public.

Considérant que pour rappel, la gestion et l'exploitation des installations du marché est confiée à un concessionnaire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Il est en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville.

L'exploitation se fait aux risques et aux profits du concessionnaire, mais il doit produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre la gestion déléguée du marché forain sans modification de son périmètre et de son mode de gestion, mode qui semble le plus adapté en vue de la gestion du marché forain de la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que le retour en gestion en régie directe est peu envisageable compte tenu de la spécificité de l'activité exercée. Il apparaît plus opportun de confier l'ensemble de la gestion du service à un opérateur professionnel possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

Considérant qu'en effet, un marché forain présente un caractère hybride fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands, sa gestion requiert un savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial (notamment pour le recrutement des commerçants, le placement, l'animation du marché) et les attentes ainsi que les besoins des usagers conduisent à rendre le service toujours plus performant.

Considérant que cette concession de service public aura pour durée 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Les prestations confiées au Concessionnaire incluront notamment la gestion administrative et financière du service, l'exploitation du marché forain, le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages, un devoir général de conseil envers la collectivité.

La commune souhaite également confier au concessionnaire le financement d'un programme de travaux concourant à la réhabilitation et à l'amélioration de la halle.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de concession de service public passé entre la ville et le concessionnaire.

Considérant que la commune conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations de maintenance et de renouvellement.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 24 Juin 2022, et le comité technique, réuni le 28 juin 2022, ont rendu un avis favorable à l'exploitation et la gestion du service public par une concession de service public.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion annexé présente les différents modes de gestion envisageables dans le cas présent et les principales caractéristiques du futur contrat ainsi que les obligations des parties qui découlent du montage proposé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** le renouvellement de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du marché forain de la ville.
- **approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.
- **approuve** le principe de lancement de la procédure de Concession de Service Public du marché forain de la ville pour une durée de 6 ans.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022